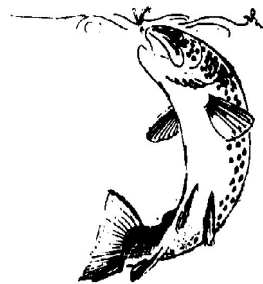


Groupement Valserine

Groupement des Associations Agréées pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique **Semine/Valserine**.
AAPPMA de Bellegarde, de la Haute-Valserine
(Champfromier – Chézery – Lélex), de Mijoux et de Belleydoux .



STATUTS

Article 1 :

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, il est formé, entre tous les adhérents aux présents statuts, un groupement d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ayant pour titre « **GROUPEMENT VALSEMINE** ».

Son siège social est situé à la pisciculture Beausoleil, commune de Bellegarde sur Valserine (01200).

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 :

Le but du Groupement VALSEMINE est de regrouper des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) établies sur les rivières Valserine et Semine, régulièrement constituées, et de permettre aux dites Associations de défendre et de promouvoir la pêche, de participer activement à la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, d'informer les instances fédérales de tout sujet ou problème et d'apporter sa contribution dans un esprit de concertation à leur solution.

Article 4 : Adhésion

L'adhésion d'une AAAPPMA au Groupement se fera toujours à partir du 1^{er} janvier, aucune adhésion ne sera acceptée en cours d'année.

Au 1^{er} janvier 2010, le Groupement VALSEMINE est constitué des AAPPMA de Bellegarde sur Valserine, de Belleydoux, de la Haute Valserine et de Mijoux.

Article 5 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Groupement VALSEMINE est composé de trois délégués de chacune des AAPPMA adhérentes et qui disposent, chacun, d'une voix lors d'un vote.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles et répondent solidairement de l'exécution de leur mandat. Ils doivent certifier qu'ils sont de nationalité française, qu'ils jouissent de leurs droits civils et sont titulaires d'une carte de pêche de l'une des AAPPMA adhérentes au Groupement VALSEMINE.

Le Groupement VALSEMINE est administré par son Conseil d'Administration durant cinq ans . Le mandat prend fin automatiquement l'année du renouvellement du Conseil Fédéral.

Article 6 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé d'un Président, de vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Chaque AAPPMA adhérente propose un vice-Président sauf celle à laquelle appartient le Président (Le Président et les vice-Présidents ne pouvant pas appartenir à la même AAPPMA).

Article 7 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale du Groupement est composée des membres du Conseil d'Administration et éventuellement d'une ou plusieurs personnes que le Président a invitée(s), étant bien spécifié que seuls les membres du Conseil d'Administration ont droit de vote .

Un membre du Conseil d'Administration peut, lors d'une Assemblée Générale ou d'une réunion du Conseil d'Administration, se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration de son AAPPMA ou donner procuration à un délégué représentant son AAPPMA.

L'Assemblée Générale est fixée, en principe, au plus tard, en décembre. Elle est présidée de droit par le Président.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire visant à modifier les statuts devront être ratifiées par les deux tiers des AAPPMA présentes.

Article 8 : vote

Lors des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, seules les décisions prises à la majorité absolue (la moitié des voix plus une) des votants sont validées

Article 9 : Le Président

Pour l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, le Président a les pouvoirs les plus étendus afin d'assurer la bonne marche du Groupement : finances, convocations pour les assemblées, réunions, actions judiciaires, correspondance générale, démarches auprès de la Fédération de Pêche, des pouvoirs publics et des Administrations ainsi que tout acte financier ou administratif du Groupement, à charge pour lui de rendre compte de ses actes au bureau et, en accord avec celui-ci, aux assemblées .

Article 10 : Le Trésorier

Le Trésorier reçoit le produit des cotisations et des recettes diverses, paie, sur visa du Président, toute note ou facture et place les fonds suivant les indications du bureau. Il ne peut retirer des fonds des caisses publiques ou banques que sur la signature du Président dont il a reçu mandat . Il doit tenir une comptabilité pour les ressources directes appartenant au Groupement.

Article 11 : Le Secrétaire

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau et des assemblées, il assure la correspondance, la mise au point des travaux des commissions, les convocations des réunions et assemblées, et ce, en accord avec le Président.

Article 12 : Dissolution

La dissolution du Groupement ne pourra être prononcée qu'en une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée et sur approbation, par vote, d'au moins des deux tiers des AAPPMA adhérentes.

Les fonds disponibles seront versés aux AAPPMA adhérentes, à parts égales.

Les livres et archives resteront à toutes fins utiles, pendant un an au domicile du Président ou du Secrétaire puis remis à la Fédération de Pêche de l'AIN.

Article 13 :

Le Groupement VALSEMINE n'est pas responsable des faits délictueux commis par ses membres ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus des conséquences pécuniaires. Toutefois, il se réserve le droit de se porter partie civile, toutes les fois que le Bureau estimera qu'un préjudice grave menace ou lèse les intérêts du Groupement ou de ses membres.

Article 14:

Il sera fait déclaration à la Préfecture des modifications apportée aux statuts, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Les nouveaux statuts entreront en vigueur, par effet rétroactif, au premier janvier de l'année qui suit la tenue de l'Assemblée Générale lors de laquelle ont été votées les modifications desdits statuts .

Fait à

le

NOM , prénom

AAPPMA de

Signature

Le Président

Les Vice-Présidents

Le Trésorier

Le Secrétaire